

## **Compte rendu de la séance du lundi 13 février 2017**

**Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal :** 15

**Nombres de Membres en exercice :** 14

**Nombres de Membres ayant pris part à la délibération :** 11

**Sont présents:** Jean-Guy AZEAU, Dorianne BALAYAN, Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Corinne RAYNAUD, Guy RIVIERE, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

**Représentés:** Frédéric PORTE (pouvoir à André VIDAL), Alain THOMAS (pouvoir à Richard SENPAU-ROCA).

**Excuses:** Guy RIVIERE

**Absents:** Dorianne BALAYAN, Corinne RAYNAUD

**Secrétaire de séance:** Sabine BERTRAND

### **Ordre du jour:**

\*Projet d'aménagement et de développement durable de la commune

\* Affaires diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **I- DE 2017 005 - DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE COMMUNE DE PAZIOLS**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 18/12/2014.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1. Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
3. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
4. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

| Les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet URBADOC ont comporté deux phases :

## 1- Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU :

- une commune rurale attractive
- un développement pavillonnaire porté par l'attractivité touristique
- une armature urbaine très structurée, un développement urbain cohérent.

## 2- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement durables

tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur PLU

M. le Maire expose le projet de PADD et donne les orientations retenues, pour 2025 :

- ⇔ Une urbanisation qui tient compte des enjeux présents sur le territoire : programmer un urbanisme durable, conforter le bourg principal, valoriser les formes bâties traditionnelles et le patrimoine.
- ⇔ Un potentiel de 47 logements favorisant l'accueil de 100 habitants permanents-, pour une zone à urbaniser de 4,5 hectares.
- ⇔ Développer les équipements et activités : développer les équipements, conforter l'économie locale, adapter les réseaux.
- ⇔ Une signature agricole pérenne : préserver l'identité rurale de la commune, préserver les espaces agricoles, prévoir l'urbanisation en zone agricole.
- ⇔ Protéger et valoriser l'environnement : ressources en eau et milieux aquatiques, biodiversité et milieu naturels, maintien des caractéristiques et plus-values naturelles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D,

**-DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,

**-DONNE** pouvoir à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

M. le Maire précise les points essentiels à retenir, à savoir :

- agrandir le territoire en 2025
- éviter le fait d'agrandir la périphérie au détriment du bourg du village
- appréhender les accès et la circulation
- créer des zones de stationnement et de parking
- prévoir et dimensionner les réseaux d'eau et d'assainissement
- préserver l'économie du territoire afin d'éviter la rétention foncière, par une répartition équitable.

La prochaine étape concerne les travaux sur le zonage et le règlement du PLU tout en essayant de tenir compte du zonage actuel de la carte communale.

Il est précisé que le PLU, entamé par la commune, sera mené jusqu'à son terme. A cet effet et afin d'avoir la maîtrise une délibération devra être prise avant le 27 mars 2017.

M. SENPAU-ROCA présente des pistes concernant d'éventuelles zones à urbaniser, calquées ou non sur le parcellaire. Il précise que la commune doit amener les réseaux aux zones à urbaniser. A voir pour la zone UT (à vocation touristique) si les contraintes sont les mêmes. Actuellement la majeure partie des habitations sont sur la rive droite de la commune, Dans le PADD il est également prévu des liaisons douces entre les différents quartiers. Concernant la zone agricole, il est envisagé de mettre les hangars dans un même secteur et il sera possible avec le PLU d'exiger une cohérence. Le canal d'arrosage doit également être incorporé dans le PLU. Les zones bleues (eau) et verte (faune-flore) protégées.

M. VIDAL rappelle que les zones doivent être proches des réseaux et qu'il est envisagé la création d'une future station d'épuration intercommunale entre PAZIOLS et TUCHAN. Se pose le cas du cimetière et de la distance minima pour toute construction nouvelle. La commune est dans l'attente de renseignements complémentaires.

M. OAKES demande d'inclure également la zone du pont Roman. M. SENPAU-ROCA précise que ce secteur ne rentre pas dans la zone verte mais qu'effectivement une protection doit être mise en place.

M. CHALULEAU demande quel sera le financement concernant les zones à irriguer (avec le canal d'arrosage).

M. SENPAU-ROCA précise qu'une réflexion sur la plaine avec TUCHAN doit être menée.

M. VIDAL rappelle qu'une réunion publique se tiendra le 3/3/2017 à 18 h 30 sur le PADD. Une autre réunion de présentation sera faite après que le zonage et le règlement seront établis.

## **II- AFFAIRES DIVERSES**

\*M. le Maire demande que les conseillers municipaux réfléchissent sur les programmes d'investissement 2017, en vue de l'élaboration du budget primitif.

\*Lecture du courrier de condoléances de M. VERDON

\*Lecture du courrier de M. CHATEAU sur la future desserte de la zone du Bermeillero II, en continuité de la résidence du Pont Roman. M. SENPAU-ROCA souhaite que les propriétaires concernés soient réunis. Des devis pour l'eau et l'assainissement ont été demandés pour alimenter la borne incendie de la future résidence.

\*Suite à la parution du dernier numéro du journal municipal, M. SENPAU-ROCA demande qu'un bilan soit dressé sur le contenu et comment le faire évoluer. Il prévoit une réunion-débat

\*M. OAKES signale le problème de cinémaude qui n'a pu programmer le film prévu à la salle, suite à problème électrique.

